

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-074



L'an deux mille vingt-cinq

Le dix juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

CULTURE

**Approbation des tarifs
de la billetterie
Cinéma, des
nouveauautés
"spectacles tout
public" et du service
de restauration légère
"Pause Grignote"
du TCJC**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 juin 2025,

Chaque saison, les tarifs de la billetterie cinéma et du service de restauration légère assuré les soirs de spectacles nommé « Pause-Grignote », font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire pour pouvoir être applicables.

Les tarifs ayant été augmentés l'année dernière, il est proposé de les garder à l'identique pour cette nouvelle saison, à l'exception de certains cas (voir grille tarifaire ci-jointe) :



- Les séances « très jeune public » passent de 4 € à 4,20 € pour être cohérents avec les autres tarifs.
- Le tarif « Pass-ados » passe de 2,50 € à 2,60 €.
- Concernant la pause grignote de nouveaux tarifs viennent compléter ceux déjà en place afin proposer des formules plus copieuses ou plus légères et permettre une meilleure flexibilité dans nos propositions. Les tarifs vont de 1 à 15 €.

Certains montants, étant fixés par des partenaires institutionnels et ne relevant pas directement de notre compétence, pourront avoir une évolution ultérieure en fonction des partenariats. Ces modifications spécifiques feront l'objet de conventionnement (ex : dispositifs scolaires cinéma, GRAC, CNC, festival Télérama...).

Concernant les spectacles « tout public », il est proposé la création d'une exonération pour faire don de places de spectacle à des structures situées sur le territoire de la Copamo organisant des tombolas, dans la limite de 10 places par saison « spectacle ».

Il est également proposé de mettre en place des bons cadeaux permettant d'offrir des places pour les spectacles de la saison culturelle.

Le fonctionnement sera le suivant :

- Montants disponibles : 25 €, 50 €, 75 €, 100 €
- Envoi par e-mail ou impression en billetterie
- Utilisable sur le site ou au guichet, dans la limite des places disponibles
- Valable 12 mois à partir de la date d'achat
- Utilisable en une ou plusieurs fois
- Non remboursable, non échangeable, même en cas de perte ou de vol

Ce dispositif vise à encourager l'achat de spectacles en tant que cadeaux, à renforcer la fréquentation des événements culturels et contribue également à dynamiser la billetterie et à renforcer l'attractivité de la programmation culturelle.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **15 JUIL 2025**

Notifié ou publié
le **15 JUIL 2025**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

VALIDE la nouvelle grille tarifaire 2025-2026 de la billetterie cinéma, des nouveautés "spectacles tout public" et du service de restauration légère "pause-grignote", applicable à compter du 1er septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER

CINEMA		TARIFS 2025-26	OBSERVATIONS
Place achetée à l'unité	Plein Tarif	6,40 €	Egalement appliqué dans le cadre du Pass Culture
	Tarif réduit .	5,40 €	
	Tarif enfant (- 14 ans)	4,40 €	
	Tarif unique pour les séances "très jeune public"	4,20 €	
Ciné Karaoké		9,00 €	
Chèque GRAC rouge		5,20 €	Tarif fixé par le GRAC
Chèque GRAC noir		5,50 €	Tarif fixé par le GRAC augmenté en janvier 2024
Pass Temps Libre		4,00 €	Abonnement panaché ciné-spectacle avec le service solidarité
Pass-Ados		2,60 €	En accord avec le service jeunesse - à partir du 1er septembre 2025
Collège au Cinéma		3,00 €	Tarif fixé par le Département
Lycée au Cinéma		3,00 €	Tarif fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Groupe scolaire		3,00 €	Aligné sur le tarif "Ecole au cinéma"
De La scène à l'écran		3,00 €	Nouveau dispositif en lien avec la prog spec scolaire depuis 2023
Séance à la demande		4,00 €	
Billet Solidarité (Resto du Cœur..)		3,00 €	Fixé en lien avec les Resto du Cœur
Pass-Région		5,00 €	4€ débité sur le Pass + 1 € à payer par le jeune pour compléter
Formule Abonnement		51,00 €	Pour 10 entrées valables 1 an (soit 5,10 € la place)
Nuit du Cinéma		4,40 €	
'Les Toiles des Mômes (organisé par le GRAC)		3,60 €	Tarif unique pratiqué dans le cadre du festival
Majoration Animation / Atelier / Ciné-Conférence		1,50 €	Appliqué en complément d'une place achetée aux tarifs habituels
Chèque KDO			Application des tarifs en vigueur
Projection 3D		1,00 €	+1€ appliqué en complément d'une place achetée aux tarifs habituels pour l'utilisation des lunettes
Exonérations		0,00 €	Professionnels, Accompagnateurs groupes scolaires & centre de loisirs
Tarif spécifique pour les communes et les CCAS		4,00 €	Tarif cinéma spécial (créé par Délibération 2023-127 du Conseil Communautaire du 2 oct 2023)
Festival Télérama		4,00 €	Tarifs fixés par Télérama
Tarifs Evénements nationaux (imposés)	Rentrée / Printemps & Fête du ciné & Festival Télérama	NC	Voir Délibération n° 072/05 du Conseil Communautaire du 28 juin 2005
Tarifs CNAS (Réduction -25%)	Place à l'unité / Tarif normal	4,80 €	Accessibles aux porteurs de la carte CNAS = -25% des tarifs ciné à l'unité
	Place à l'unité / Tarif réduit	4,00 €	
	Place à l'unité / Tarif Enfant (-14 ans)	3,30 €	
	Abonnement 10 entrées / Tarif normal	38,00 €	
SPECTACLES SCOLAIRES		TARIFS 2025-26	
Place vendue à l'unité	Maternelles / Primaires	5,70 €	En accord avec le service solidarité
	Collèges	6,20 €	
	Lycée	9,30 €	
	PASS TEMPS LIBRE	6,00 €	
SPECTACLES TOUT PUBLIC		TARIFS 2025-26	
Exonérations Tombolas		0,00 €	Pour les structures du territoire de la COPAMO (dans la limite du quota de 10 places sur la saison spectacle)
Bons cadeaux spectacles		25,00 €	Le public peut choisir la valeur du bon cadeau à offrir. Il sera délivré par mail ou imprimé en billetterie et utilisable pour des réservations sur le site ou au guichet grâce à un code dans la limite des places disponibles. Validité 12 mois à compter de la date d'achat. Le crédit disponible sur un bon cadeau peut être utilisé en une ou plusieurs fois. Un paiement par bon cadeau peut être complété par un autre mode de paiement. Le bon cadeau ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il ne sera ni échangé ni remboursé, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.
		50,00 €	
		75,00 €	
		100,00 €	
PAUSE-GRIGNOTTE		TARIFS 2025-26	Créé par Délibération 105/19 du Conseil Communautaire du 17 déc 2019
RESTAURATION LEGERE	selon la formule	2,00 €	Tarifs allant de 1€ à 15€
		3,00 €	
		5,00 €	
		6,50 €	
		7,00 €	
		8,00 €	
		10,00 €	
BOISSONS	Bière (bouteille / 33cl)	4,00 €	
	Vin (verre / 12,5 cl)	3,50 €	
	Jus de fruit (verre / 20cl)	2,50 €	
	Bouteille d'eau (50 cl)	1,50 €	
	Bouteille vin rouge	15,00 €	
	Bouteille vin blanc	15,00 €	
	Thé/Café	1,00 €	